



ARRETE n° 0009 / MEPSFP /CAB du 05 FEV 2026
portant nomination des membres du Comité Électoral National pour le
renouvellement des organes de la Mutuelle Générale des Fonctionnaires et Agents
de l'Etat de Côte d'Ivoire (MUGEF-CI), au titre du mandat 2026-2029

**LE MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA PROTECTION SOCIALE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le Règlement n°07/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 portant réglementation de la mutualité sociale au sein de l'UEMOA et l'ensemble des textes subséquents ;
- Vu** le décret n°2012-588 du 27 juin 2012 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence Ivoirienne de Régulation de la Mutualité Sociale en abrégé AIRMS ;
- Vu** le décret n°2022-604 du 03 août 2022 portant organisation du Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale ;
- Vu** le décret n°2026-07 du 21 janvier 2026 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2026-08 du 23 janvier 2026 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu** l'arrêté n°0006 MEPS/CAB du 07 janvier 2026 portant création, attributions, composition et fonctionnement du Comité Électoral National de la Mutuelle Générale des Fonctionnaires et Agents de l'État de Côte d'Ivoire (MUGEF-CI) ;
- Vu** l'arrêté n°4120/MEPS/CAB du 18 décembre 2025 relatif au report du processus de renouvellement des organes de la Mutuelle Générale des Fonctionnaires et Agents de l'Etat de Côte d'Ivoire (MUGEF-CI) ;
- Vu** les statuts de la Mutuelle Générale des Fonctionnaires et Agents de l'Etat de Côte d'Ivoire (MUGEF-CI) adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 07 juin 2018.

ARRETE :

Article 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent sont nommées membres du Comité Électoral National pour le renouvellement des organes de la Mutuelle Générale des Fonctionnaires et Agents de l'État de Côte d'Ivoire (MUGEF-CI). Ce sont :

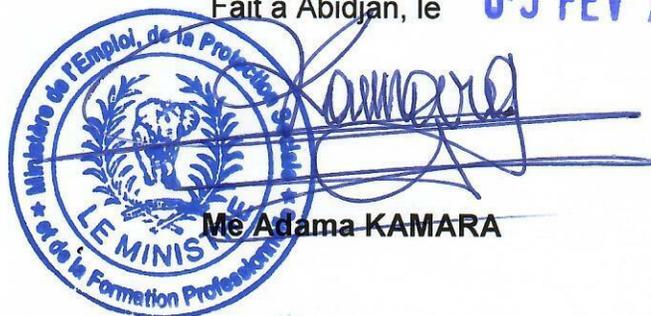
- **Madame KONE Colette épouse KONE**, Directeur Général de l'Agence Ivoirienne de Régulation de la Mutualité Sociale (AIRMS) représentant le Ministre de l'Emploi, de la Protection Sociale et de la Formation Professionnelle, **Présidente** ;
- **Monsieur BERTE Bouakary**, Préfet Hors-Grade, Directeur des Affaires Générales, représentant le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, **Vice-Président** ;
- **Madame ZOBO née TANO ASSOH Agnès**, Sous-Directeur de l'Agrément, représentant l'Agence Ivoirienne de Régulation de la Mutualité Sociale (AIRMS), **Secrétaire Général** ;
- **Madame Ama Sandi KOUADIO épouse BINI**, Magistrat Hors Hiérarchie, Directeur des Services Judiciaires et des Ressources Humaines, représentant le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, **Membre** ;
- **Monsieur KONE ZANGA**, Directeur des Affaires Juridiques et du Contentieux, représentant le Ministre d'Etat, Ministre de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration, **Membre**.

Article 2 : Les fonctions du Comité Electoral sont gratuites. Toutefois, la MUGEF-CI peut allouer aux membres dudit comité une indemnité forfaitaire.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature et sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera. @

Fait à Abidjan, le

05 FEV 2026



Ampliations :

| | |
|-------------------------------|----|
| - Présidence de la République | 01 |
| - Cabinet du Premier Ministre | 01 |
| - MEPS (CAB) | 05 |
| - Tous Ministères | 37 |
| - SGG | 01 |
| - AIRMS | 01 |
| - MUGEF-CI | 03 |
| - Archives | 01 |
| - Chrono/JORCI | 04 |